

Commission des Calendriers, Coupes et Championnats (séniors)

Réunion du 18 juillet 2022 - Procès Verbal

Président : R. Loubeyre

Présents : J. P. Bélard, Fr. Fillon, P. Imbert, J. Maze, M. Salesse

Excusés : G. Chevalier, V. Nolorgues

Invités : Nadège Lamotte, Membre de la Commission des Clubs Séniors
Kévin Roques, Vice-Président de l'Am. S. Boisset
Romain Asfaux, Dirigeant de l'Am. S. Boisset

Point sur les engagements :

A ce jour, le District dénombre :

- 65 clubs en activité
- 99 équipes séniors masculins
- 15 équipes vétérans

3 créations :

Ayrens Sports, S. C. Saignes, A. S. Vebret - Antignac

3 fusions – absorptions :

Union Sportive de la Cère (Cère F. C. Vic – Polminhac et Hauts de Cère)
Chaudes-Aigues – Neuvéglise sur Truyère
La Chapelle Laurent – Saint-Poncey

ententes séniors (avec accord du Comité Directeur en dates des 09 et 13 juillet 2022) :

F. C. Parlan – Le Rouget 2 et 3 avec Ent. S. Vitrac – Marcolès 1 et 2
F. C. Junhac – Montsalvy 3 avec U. S. du Haut Célé 2

Rappel de l'Article 35 du Règlement Intérieur et de Championnat du District du Cantal :

(Extrait)

« une équipe sénior masculine en entente peut participer aux championnats de D5 à D3 sans possibilité d'accéder à la D2 »

Courriers de Clubs :

E. S. Pierrefort :

demande de participer au Championnats de D3 pour son équipe 1 et de D5 pour son équipe 2.

Ent. S. de Margeride et A. S. Yolet :

n'engageront pas d'équipes réserves cette saison.

U. S. Minier et F. C. Parlan – Le Rouget :

souhaitent engager 1 équipe en Championnat de « D5 » et non en « D4 ».

POULES des CHAMPIONNATS 2022 - 2023

La composition des poules ci-dessous est proposée sous réserves de validation par le Bureau du Comité Directeur du 21 juillet 2022 et d'apurement d'éventuelles procédures en cours ou à venir.

Afin de combler les places vacantes dans chaque Championnat, les éventuels maintiens ou accessions supplémentaires seront également soumis à l'approbation du Bureau du Comité Directeur.

D1

1 poule de douze équipes :

Arpajon, Belbex, Carladez - Goul, Crandelles, Espinat, Massiac – Molompize, Moussages, Nord Lozère (2), Parlan – Le Rouget, Sansac, Sud Cantal, Ytrac (2).

D2

1 poule de douze équipes :

Arpajon (2), Artense, Cère et Landes, Châtaigneraie (2), Junhac - Montsalvy, Minier, Murat (2), Pleaux – Rilhac – Barriac, Quatre Vallées, Vebret – Ydes, Vézac, Yolet

D3

2 poules de 10 équipes :

poule A :

Artense (2), U. S. de la Cère, Chaudes-Aigues, La Chapelle Laurent – Saint-Poncy, Massiac – Molompize (2), Naucelles, Pierrefort, Saint-Flour (3), Saint-Georges, Stade Riomois (2).

poule B :

Ally – Mauriac (2), Besse, Crandelles (2), Haut Célé, Jordanne, Entente Parlan – Le Rouget (2) < Vitrac - Marcolès, Roannes – Saint-Mary, Sansac (2), Sud Cantal (2), Vallée de l'Authre (2).

D4

3 poules de 10 équipes :

poule A :

Albepierre, Cezallier – Alagnon, Chaudes-Aigues (2), La Chapelle Laurent – Saint-Poncy (2), Margeride, Murat (3), Neussargues, Nord Lozère (3), Saint-Georges (2), Saint-Just.

poule B :

Anglards – Salers, Cère et Landes (2), Chaussenac, Espinat (2), Aspre – Fontanges, Loupiac, Siran, Trizac, Vallée de l'Authre (3), Vebret – Ydes (2).

poule C :

Arpajon (3), Belbex (2), Boisset, Carladez – Goul (2), Carlat – Cros, U. S. de la Cère (2), Châtaigneraie (3), Junhac - Montsalvy (2), Labrousse, Saint-Mamet (2).

D5

La composition des poules de D5 sera diffusée début septembre, après clôture des engagements (24 à ce jour) et prise en compte d'éventuelles défections pouvant survenir d'ici là.

Le début du Championnat de D5 est prévu le 18 septembre.

Afin de permettre la bonne organisation de « l'arbitrage club », le calendrier de D5 sera établi de façon à avoir 1 ou 2 équipes exemptes à chaque journée dans chaque poule.

Montées et descentes réglementaires en fin de saison 2022 – 2023

application de l'Article 5 du Règlement Intérieur et de Championnat selon la situation des équipes concernées

en D1 :

le premier et le second accèdent à la R3.
les deux derniers de la poule descendront en D2.

en D2 :

le premier et le second accéderont à la D1.
les deux derniers de la poule descendront en D3.

en D3 :

le premier de chaque poule montera en D2.
les deux derniers de chaque poule descendront en D4.

en D4 :

le premier de chaque poule et le meilleur second monteront en D3.
Les deux derniers de chaque poule descendront en D5.

en D5 :

le premier de chaque poule et, si besoin, autant d'équipes que nécessaire monteront en D4.

CALENDRIER 2022 - 2023

En raison de l'organisation du Stage de début de saison des Arbitres le samedi 17 septembre, **toutes** les rencontres de la 2^{ème} journée de Championnat (1^{ère} journée en D5) seront programmées le 18 septembre à 15 h 00 ou à 13 h 00 pour les « levers de rideaux » sans possibilité de modifications.

Dates des journées de Championnat :

Poules de 12 équipes :

Aller :

11 et 18 septembre, 02, 16 et 23 octobre, 06, 13 et 20 novembre, 04, 11 et 18 décembre.

Retour :

05, 19 et 26 février, 19 et 26 mars, 02, 16 et 23 avril, 14, 21 mai, 04 juin.

Poules de 10 équipes :

Aller :

11 et 18 septembre, 02, 16 et 23 octobre, 06, 13 et 20 novembre, 04 décembre.

Retour :

05, 19 et 26 février, 19 mars, 02, 16 et 23 avril, 14 et 21 mai.

(1^{ère} journée le 18 sept. et 5^{ème} journée le 30 oct. pour la D5)

COUPE DU CANTAL

63 équipes engagées :

Clubs de Ligue :	10
D1 :	10
D2 :	9
D3 :	11
D4 :	13
D5 :	10
	<hr/>
	63

1^{er} tour le 25 septembre :

D5 : 10 + D4 : 8 = 18 participants

2^{ème} tour le 09 octobre :

9 qualifiés + **D4** exempts du 1^{er} tour : 5 + **D3** : 11 + **D2** : 9 + **D1** : 10
= 44 participants

1/16èmes de finale le 30 octobre :

22 qualifiés + clubs de **Ligue** : 10 = 32 participants

dates prévues au calendrier général :

huitièmes de finale le 12 février,

quarts de finale le 10 avril,

demi-finales le 07 mai,

finale le 11 juin à Saint-Simon

COUPE COMBOURIEU (37 équipes participantes)

barrage le 27 novembre (5 rencontres)

phase éliminatoire : 12 février, 12 mars, 10 avril, 07 mai

finale le 11 juin à Saint-Simon

COUPE BARRES (48 équipes participantes)

barrage le 27 novembre (16 rencontres)

phase éliminatoire : 12 février, 12 mars, 10 avril, 07 mai

finale le samedi 03 juin

COURRIERS DES CLUBS

Rappel

**Tout courrier adressé au District du Cantal doit émaner de
l'adresse Email officielle du Club**

E. S. Roannes, Ytrac Foot.

Le Secrétariat prendra en compte ces demandes dans la mesure du possible lors de la programmation des rencontres des différents Championnats.

S. C. Saignes, A. S. Yolet

La Commission « Nouvelles Pratiques » reviendra vers ces Clubs lors de la mise en place du « Tournoi Vétérans » et / ou de l'organisation d'un Championnat de « Foot à 8 ».

QUESTIONS DIVERSES

Poules finales pour l'attribution des titres de Champions du Cantal :

Les Clubs seront invités à faire acte de candidature pour l'organisation de la finale de D3 et la finale de la Coupe Barrès qui auront lieu le même jour, sur le même terrain.

Si les poules finales sont organisées pour la D4 et la D5, elles le seront sous forme de plateaux.

RAPPELS

Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) :

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) est obligatoire sur toutes les rencontres des Championnats et des Coupes.

NOTA : sa transmission doit être effectuée au plus tard le dimanche à **20 H 00**.

Demandes de report de rencontres :

la Commission précise qu'aucun report de rencontre programmée selon le calendrier général ne sera accordé pour des motifs divers :

événements locaux (foire, fête, exposition....), tournoi de jeunes, coupe Gambardella – Crédit Agricole, déplacement pour une manifestation sportive (Ligue 1, Ligue 2, Top 14....), etc...

par contre :

une rencontre pourra être avancée en cas d'accord entre les deux clubs concernés,

un club pourra être laissé libre à une date non utilisée au calendrier général par une journée de championnat s'il en fait la demande suffisamment tôt.

Coupes Départementales :

A la demande de la Commission des Clubs Séniors, les rencontres des quarts de finale et demi-finales des Coupes Combourieu et Barrès se dérouleront sur terrains neutres.

Les Clubs intéressés par l'organisation de ces rencontres devront adresser leurs candidatures à la Commission des Coupes qui désignera les terrains en fonction des différents tirages au sort.

Toutes les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel en vertu de l'article 32 des Règlements Généraux, dans un délai de 7 jours à compter de la date de parution du présent procès verbal.

Le Président de la Commission des Calendriers, Coupes et Championnats.

R. Loubeyre